

Les accidentés du travail au coeur d'un texte de loi présenté au Sénat

samedi 16.02.2008, 06:00



La sénatrice a présenté la proposition de loi aux membres du CAPER Thiant.

Michelle Demessine et le groupe communiste au Sénat ont présenté le 22 janvier une proposition de loi sur la santé au travail. Après cet examen constitutionnel, le texte en a passé un autre, celui des victimes de l'amiante, et notamment des membres du CAPER Thiant que la sénatrice a rencontrés mercredi.

PAR CÉDRIC GOUT

valenciennes@lavoixdunord.fr

« Le bilan des victimes de l'amiante continue de s'alourdir. La justice, longtemps restée sourde, commence à bouger. Le FIVA et l'ACAATA fonctionnent mais avec le pied sur le frein, a indiqué Michelle Demessine. Ce texte est une pierre nouvelle et fera référence.

Peut-être doit-on encore l'enrichir, le faire devenir une pétition nationale... » Car la proposition a été rejetée par la commission des affaires sociales du Sénat bien qu'il n'y ait eu aucun désaccord complet. Selon la sénatrice, « *comme d'habitude, leur conclusion a été qu'il était urgent d'attendre la négociation avec les partenaires sociaux* ». Elle voudrait que cela bouge plus vite et c'est pourquoi elle a rencontré les membres du CAPER, avant leur assemblée d'aujourd'hui. « Nous avons la responsabilité de ne pas attendre. On a l'expérience de l'amiante, mais d'autres professions continuent à faire des victimes. » « Améliorer la santé au travail des salariés et prévenir les risques professionnels auxquels ils sont exposés », c'est le nom de ce texte qui comprend 53 articles (*voir ci-dessous*). Il place la prévention de tous les risques professionnels comme priorité absolue dans les politiques relatives au travail. Il veut redonner aux salariés la capacité de gouverner la branche AT/MP, « *actuellement, essentiellement dirigée par le patronat* », selon la sénatrice. Le texte veut aussi renforcer le contrôle sur l'organisation du travail par le développement des CHSCT et réformer les services de médecine du travail, « *une institution qui a failli et sérieusement* », en leur donnant un statut autonome vis-à-vis de l'employeur. La proposition veut enfin inscrire dans le code de la sécurité sociale, le principe de réparation intégrale de tous les préjudices subis par les victimes d'accident ou de maladie professionnelle. « *Il a fallu votre lutte pour se rendre compte que les accidentés du travail ne bénéficiaient pas du même droit que les accidentés de la route !* », a-t-elle indiqué aux membres du CAPER.

Pour le président, Bernard Leurette : « *Ce texte reflète les revendications des victimes de l'amiante. On peut le soutenir. Ils disent qu'il faut attendre mais c'est parce que Xavier Bertrand veut faire des économies. Nous, on a déjà créé un groupe de travail sur l'ACAATA.* » Certains membres ont évoqué leur inquiétude de voir les victimes renvoyées du FIVA si la faute inexcusable était privilégiée. En outre, ils ont rappelé que le débat sur les plaques pleurales et la franchise médicale (appliquée aux victimes de l'amiante) n'était pas terminé. Le CAPER a également engagé une procédure aux prud'hommes pour obtenir des compléments de salaires sur l'ACAATA. Pour Bernard Leurette : « *Tout cela, c'est toujours des procédures longues une loi accélérerait sûrement les choses.* » •

Les grands principes du texte

Renforcer le rôle de prévention de la branche AT/MP du régime de la sécurité sociale. Porter à 10 % les prélèvements sur les cotisations, instaurer un principe de « bonus/malus » par les cotisations des entreprises ; porter le nombre de représentants de salariés au deux tiers dans la gouvernance de la branche AT/MP.

Élargir les obligations des employeurs : à travers le document unique et un livret d'information sur leurs obligations ; renforcer le rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; sanctionner des employeurs qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour protéger les salariés.

Mise en place d'un volet santé du travail dans le dossier médical personnel.

Renforcer les instruments de la politique pénale concernant les infractions à la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Création d'une Agence nationale de la médecine du travail.

Sur l'amiante : prendre en compte les périodes d'exposition ; créer un registre de salariés étant ou ayant été exposés à l'inhalation de poussières ; principe de la réparation intégrale ; possibilité du recours à la faute inexcusable comme pour les accidentés du travail.